

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-AY  
LUNDI 03 FEVRIER 2025**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le jeudi 23 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 03 février 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

**Présents :**

Frédéric CUIILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Dominique RENAULT, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU, Jean-Marc MASSE et Marie-Françoise QUERE.

En exercice : 21

Quorum : 11

Présents : 17

Votants : 21

**Excusés :**

Christine ADRIAN, Sylvie CLERC, Sébastien GALERON et Carl LEQUERTIER.

**Pouvoirs :**

Christine ADRIAN ..... Marie-Françoise QUERE

Sylvie CLERC ..... Jean-Luc FOURNIER

Sébastien GALERON ..... Dominique RENAULT

Carl LEQUERTIER ..... Bruno QUITTARD

**Secrétaire de séance :** Joël GIRARD

---

**N° 2025-007**

**Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de  
Monsieur le Maire**

Vu les articles L. 2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-046 du Conseil municipal en date du 6 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal à M. le Maire ;

***M. le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des décisions suivantes :***

- Décision du Maire n°2025-001 portant sur la fongibilité de crédits – budget Communal
- Décision du Maire n°2025-002 portant sur la fongibilité de crédits - budget Atelier Relais

**LES MEMBRES PRENNENT ACTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA  
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR LE MAIRE**

## RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour la Police Municipale (ISFE)

Le Maire informe les membres du Conseil que, conformément aux dispositions du Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) a été instaurée pour les agents de la filière police municipale lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2024. Cette indemnité vise à valoriser les responsabilités, les contraintes spécifiques et l'engagement professionnel des agents.

Lors de cette délibération, il avait été décidé que **la moitié de la part variable de l'ISFE** serait versée mensuellement. Cependant, afin d'harmoniser les modalités de versement, de répondre à la demande exprimée et d'assurer une gestion simplifiée adaptée à la situation des agents, il est proposé de modifier cette organisation pour procéder à un **versement unique au mois de novembre**.

Cette nouvelle délibération a pour effet d'annuler et de remplacer celle adoptée le 16 décembre 2024, afin de prendre en compte cette modification.

L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) comprend :

- Une **part fixe**, basée sur les responsabilités et contraintes spécifiques des agents,
- Une **part variable**, modulable, attribuée en fonction de l'engagement professionnel et de la performance individuelle.

Cette indemnité est **exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir**, à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Des primes compensant le travail de nuit, le dimanche, les jours fériés, les astreintes ou le dépassement régulier du cycle de travail.

### CRITÈRES D'ATTRIBUTION

#### 1. Part Fixe

La part fixe repose sur des critères durables et objectifs propres au poste :

- **Fonctions exercées** : Niveau de responsabilité, complexité des missions et polyvalence.
- **Sujétions particulières** : Contraintes horaires, exposition aux risques, et conditions physiques de travail.
- **Expertise et qualifications** : Expérience, formations spécialisées, et maîtrise d'outils techniques.

#### 2. Part Variable

La part variable est ajustée en fonction de l'engagement et des résultats :

- **Engagement professionnel** : Rigueur, implication et disponibilité.
- **Objectifs de performance** : Atteinte des objectifs annuels et contribution aux projets de service.
- **Bonification liée à la disponibilité** : Disponibilité accrue lors de besoins exceptionnels ou renforcés.

### **La part fixe de l'ISFE**

Elle est calculée en pourcentage du traitement indiciaire brut (TIB) des agents. Les plafonds sont les suivants :

| <b>Cadre d'emploi</b>           | <b>Part Fixe (% du TIB)</b> |
|---------------------------------|-----------------------------|
| Directeurs de police municipale | 33 %                        |
| Chefs de service                | 32 %                        |
| Agents de police municipale     | 30 %                        |
| Gardes champêtres               | 30 %                        |

Elle est versée **mensuellement** et évolue avec le traitement indiciaire brut de l'agent, prenant en compte les avancements de carrière et les revalorisations réglementaires.

### **La part variable de l'ISFE**

Elle est attribuée en fonction de l'engagement professionnel et des résultats, elle est plafonnée comme suit :

| <b>Cadre d'emploi</b>           | <b>Plafond annuel Part Variable</b> | <b>Versement Mensuel (50 % du plafond)</b> | <b>Versement Annuel Complémentaire (50 % du plafond)</b> |
|---------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Directeurs de police municipale | 9 500 €                             | 395,83 €                                   | 4 750 €                                                  |
| Chefs de service                | 7 000 €                             | 291,66 €                                   | 3 500 €                                                  |
| Agents de police municipale     | 5 000 €                             | 208,33 €                                   | 2 500 €                                                  |
| Gardes champêtres               | 5 000 €                             | 208,33 €                                   | 2 500 €                                                  |

**Le complément annuel de cette part variable** est versé en novembre après évaluation des critères d'attribution.

Dans l'hypothèse où le montant mensuel de l'indemnité perçu par un agent dans le cadre du nouveau régime serait inférieur à celui versé au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, le montant antérieur pourra être maintenu à titre individuel. Cette conservation sera imputée sur la part variable, au-delà de la limite de 50 % du plafond annuel définie par l'organe délibérant, tout en respectant le plafond annuel maximum fixé par le nouveau régime.

### **MAINTIEN OU SUSPENSION DE L'ISFE LORS DES CONGÉS**

L'ISFE est maintenue pendant les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, de maternité, de paternité et d'adoption, ainsi que pendant les congés pour accident du travail ou maladie

professionnelle. Elle est suspendue durant les congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 714-4 et L. 714-13 ;

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité Social Territorial, en date du 13 décembre 2024 ;

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

***M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal ;***

**D'ABROGER** les précédentes délibérations sur le régime indemnitaire de la police Municipale ;

**DE CREER** une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents de la police municipale de Saint-Ay composée d'une part fixe et d'une part variable ;

**D'INSCRIRE** au budget principal les crédits correspondants ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

**N° 2025-009**

## **RESSOURCES HUMAINES – Gratification exceptionnelle d'un stagiaire de l'enseignement tertiaire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des élèves de l'enseignement tertiaire peuvent être accueillis au sein des services de la collectivité dans le cadre de leur cursus de formation. Ces stages permettent aux étudiants de mettre en pratique leurs connaissances et de réaliser des projets concrets en lien avec leurs études.

Dans ce cadre, une stagiaire en BTS Communication au lycée Voltaire d'Orléans, Mademoiselle Laurette BARRAULT, est actuellement accueillie au sein du service administratif de la Mairie de Saint-Ay. Sa période de stage s'étend du 6 janvier au 22 février 2025.

Ce stage contribue à la préparation de son épreuve orale E6, portant sur le projet et les pratiques de la communication, dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF).

Compte tenu de l'excellent travail et de l'implication de mademoiselle Laurette BARRAULT, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lui verser une gratification exceptionnelle d'un montant de 200€ net (*Deux cents euros*).

***M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal***

**D'APPROUVER** le versement d'une gratification exceptionnelle de stage de 200€ net à mademoiselle Laurette BARRAULT ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au versement de cette gratification exceptionnelle de stage.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**N° 2025-010**

**RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la présente délibération a pour objet de prendre en compte les mouvements de personnel intervenus ces derniers mois. Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les mouvements de personnel, ainsi que la réorganisation du service administratif (*départs, arrivées, réussites concours et examens professionnels, avancements de grade et promotion interne...*), il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création de poste :
  - o Un rédacteur.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Considérant** le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour.

***M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :***

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité comme suit à compter du 3 février 2025 :

| Grades                                                        | Effectif<br>actuel | Suppression | Création | Nouvel<br>Effectif | Durée hebdo   |
|---------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|----------|--------------------|---------------|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                                 |                    |             |          |                    |               |
| Attaché                                                       | 1                  |             |          | 1                  | Temps complet |
| Rédacteur                                                     | 3                  |             | 1        | 4                  | Temps complet |
|                                                               | 1                  |             |          | 1                  | 28h           |
| Adjoint administratif principal de<br>1 <sup>ère</sup> classe | 2                  |             |          | 2                  | Temps complet |
| Adjoint administratif principal de<br>2 <sup>ème</sup> classe | 1                  |             |          | 1                  | Temps complet |
| Adjoint administratif                                         | 2                  |             |          | 2                  | Temps complet |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                                      |                    |             |          |                    |               |
| Technicien                                                    | 1                  |             |          | 1                  | Temps complet |
| Agent de maîtrise principal                                   | 2                  |             |          | 2                  | Temps complet |
| Adjoint technique principal de<br>1 <sup>ère</sup> classe     | 3                  |             |          | 3                  | Temps complet |
| Adjoint technique principal de<br>2 <sup>ème</sup> classe     | 7                  |             |          | 7                  | Temps complet |
| Adjoint technique                                             | 12                 |             |          | 13                 | Temps complet |
|                                                               | 1                  |             |          | 1                  | 24h           |
|                                                               | 1                  |             |          | 1                  | 17h50         |
| <b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>                                 |                    |             |          |                    |               |
| Educateur de jeunes enfants                                   | 1                  |             |          | 1                  | Temps complet |
| Auxiliaire de Puériculture de<br>classe normale               | 2                  |             |          | 2                  | Temps complet |
| ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe                    | 1                  |             |          | 1                  | Temps complet |
| ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe                    | 1                  |             |          | 1                  | Temps complet |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>                                      |                    |             |          |                    |               |
| Adjoint d'animation principal de<br>2 <sup>ème</sup> classe   | 3                  |             |          | 3                  | Temps complet |
| Adjoint d'animation                                           | 7                  |             |          | 7                  | Temps complet |
| <b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>                              |                    |             |          |                    |               |
| Brigadier-Chef Principal                                      | 2                  |             |          | 2                  | Temps complet |

|                                         |   |  |  |   |               |
|-----------------------------------------|---|--|--|---|---------------|
| Gardien - Brigadier de police municipal | 0 |  |  | 1 | Temps complet |
|-----------------------------------------|---|--|--|---|---------------|

- **D'ABROGER** les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 3 février 2025 ;
- **D'INSCRIRE** au budget principal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

#### **N° 2025-011**

### **URBANISME - Création d'un emplacement réservé sur les parcelles AC n°181, 182, 183, 200, 201 pour l'élargissement du trottoir et la sécurité des piétons et cyclistes**

Le trottoir au droit des parcelles est très rétréci et ne permet pas la sécurité des piétons et cyclistes. Il présente un danger certain pour les usagers du trottoir compte tenu de la proximité immédiate dans une courbe de la bande de roulement de la RD 2152 ; c'est pourquoi il apparaît indispensable pour des raisons évidentes de sécurité routière d'inscrire un emplacement réservé permettant l'élargissement du trottoir.

Considérant que l'acquisition d'une emprise de 1.20 mètres de largeur sur une longueur de 198 mètres est indispensable à la réalisation de cet emplacement réservé et sera définitivement dessinée et calculée par un géomètre expert.

Considérant que ces parcelles sont situées en zone UA1 (AC n°181,182 et 183) et N1-2 (AC n° 200 et 201) du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'emplacement réservé sera inscrit au PLUi HD,

**Il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis afin de :**

- **DEMANDER** l'inscription de cet emplacement réservé au PLUi HD de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en cours d'élaboration
- **AUTORISER** la création d'un emplacement réservé sur les parcelles AC n°181, 182, 183, 200, 201 d'une superficie de 240 m² permettant l'élargissement du trottoir.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

#### **N° 2025-012**

### **FINANCES - Débat d'Orientations Budgétaires 2025**

L'article L2312-1 du CGCT dispose que « dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires ».

Ce rapport annexé à la présente délibération donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article 23. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Conseil municipal débat sur les orientations budgétaires prévues pour l'exercice 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 sur la base du rapport présenté par Monsieur le Maire ou son adjoint compétent.

**LES MEMBRES PRENNENT ACTE DE LA TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE  
2025**

**Tour de table :**

Madame BRESSION informe que les affiches Familles Rurales sont retirées. Monsieur le Maire indique que la Police municipale sera signalée de ces faits.

**Fin de séance : 21h42**